

**Mandats du Groupe de Travail sur la détention arbitraire ; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE: UA  
MRT 1/2015:

16 janvier 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire ; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; et de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 24/7, 24/5, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à **l'arrestation, détention arbitraire, et emprisonnement des membres de l'organisation non-gouvernementale (ONG) Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste en Mauritanie.**

M. **Biram Dah Abeid** est le président de l'ONG Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste en Mauritanie (IRA) qui œuvre pour l'éradication de l'esclavage en Mauritanie. En 2013, M. Biram Dah Abeid a reçu le Prix de Front Line Defenders pour les défenseurs des droits humains en danger et le prix des droits de l'homme des Nations Unies.

M. **Brahim Bilal Ramdhane**, M. **Khatti Rahel**, M. **Dah Boushab**, M. **Abidine Matalla**, M. **Samba Diagana**, M. **Cheikh Ahmed Ould Mohamedine Vall**, M. **Hassane Alioune « Hassane Mahmoud »**, M. **Brahim Jiddou** et M. **Baba Traore**, M. **Yacoub Inalla**, M. **Sabbar Houssein**, M. **Saad Louleyd**, Mme **Mariam Cheikh**, M. **Yacoub Moussa**, Mme **Hanana M Boirick** et M. **Boubacar Yatma** sont membres de l'IRA.

M. **Djiby Sow** est le président de l'ONG Kawtal, ONG partenaire de l'IRA.

Selon les informations reçues:

Le 24 octobre 2014, M. Brahim Jiddou et M. Baba Traore auraient été arrêtés par la police à leur sortie de la mosquée des Nobles, où ils avaient émis un discours suite à une violente déclaration de l'imam de la mosquée contre l'IRA. Le lendemain, M. Yacoub Inalla aurait été arrêté lors d'un rassemblement pacifique contre les arrestations et accusé de « résistance aux forces publique pendant l'exercice de leurs fonctions ». M. Brahim Jiddou et M. Yacoub Inalla seraient à ce jour toujours incarcérés.

Le 31 octobre 2014, lors de la prière du mufti de la grande mosquée de Nouakchott, M. Sabbar Houssein aurait dénoncé publiquement l'exploitation foncière et les propos esclavagistes du mufti. Après son discours, il aurait été attaqué par des policiers en civil qui auraient quitté les lieux après s'être heurtés à une certaine résistance de la part d'autres personnes présentes. Le lendemain, M. Houssein aurait été arrêté par la police et serait resté détenu au secret pendant trois jours, avant d'être finalement retrouvé incarcéré au commissariat de la police judiciaire, à Nouakchott. Il serait à ce jour toujours incarcéré.

Dans la nuit du 2 novembre 2014, trois autres membres de l'organisation IRA auraient également été arrêtés par la police à leur sortie de la mosquée des Nobles, pour une action similaire à celle de M. Brahim Jiddou et M. Baba Traore le 24 octobre précédant. Le lendemain, le ministère public mauritanien aurait inculqué les trois hommes des charges suivantes : perturbation de la prière, incitation à la haine et rébellion contre l'autorité. Les trois hommes auraient été libérés rapidement mais placés sous contrôle judiciaire.

Depuis le 7 novembre 2014, l'IRA aurait organisé une caravane à travers le pays au départ de Boghé pour tenir des conférences afin de dénoncer « l'esclavage foncier », un système qui, selon il nous est rapporté, transformerait les membres de la communauté Haratine en ouvriers agricoles sur leurs terres ancestrales.

Le 11 novembre 2014, aux environs de 10 heures, la police mauritanienne aurait arrêté M. Biram Dah Abeid ainsi que l'ensemble des organisateurs de la caravane : M. Brahim Bilal Ramdhane, M. Khattri Rahel, M. Dah Boushab, M. Abidine Matalla, M. Samba Diagana, M. Hassane Mahmoud, M. Cheikh Ahmed Ould Mohamedine Vall et M. Djiby Sow. Leurs téléphones auraient été confisqués, et ils seraient actuellement isolés sans aucun contact avec l'extérieur et sans avoir la possibilité de s'entretenir avec un avocat. Les informations reçues indiquent que certains d'entre eux seraient détenus à la gendarmerie, et d'autres à la direction de la sûreté.

Lors de leurs arrestations, M. Brahim Bilal Ramdhane et M. Khattri Rahel auraient été gravement battus par la police. Ils auraient été trainés par terre, frappés avec des bâtons et marchés dessus par les agents de la police, avant d'être déshabillés à la gendarmerie. M. Dah Boushab auraient été aussi été agressés physiquement. En outre, les trois hommes se seraient vu jusqu'à ce jour refusés l'accès à un médecin.

Le soir du 11 novembre 2014, la police aurait fermé les bureaux de l'IRA et arrêté M. Saad Louleyd sans aucune explication. Lors de la fermeture, la police avait également confisqué tous le matériel de l'organisation et ordonné le propriétaire d'annuler son bail avec l'IRA. Il serait à ce jour toujours incarcéré.

Le 13 novembre 2014, Mme. Mariem Cheikh aurait été arrêtée lors d'une manifestation dénonçant l'arrestation des membres de l'IRA à Rosso. Elle serait à ce jour toujours incarcérée.

Le 14 novembre 2014, M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane, M. Khattri Rahel, M. Dah Boushab, M. Abidine Matalla, M. Samba Diagana, M. Hassane Mahmoud, M. Cheikh Ahmed Ould Mohamedine Vall et M. Djiby Sow auraient comparu devant le procureur et ensuite le magistrat instructeur. Ce dernier les auraient tous accusé de « rassemblement illégal et rébellion », « encouragement de rébellion » et « refus d'exécuter un ordre donné par les autorités administratives », sauf M. Khattri Rahel, qui aurait été accusé de « résistance aux forces publiques pendant l'exercice de leurs fonctions ». M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane, M. Khattri Rahel, M. Abidine Matalla, M. Samba Diagana et M. Hassane Mahmoud seraient détenus dans la prison de Rosso. M. Dah Boushab et M. Djiby Sow auraient été libérés sous contrôle judiciaire le 14 novembre 2014.

Par ailleurs, le 22 Novembre 2014, M. Yacoub Moussa aurait été arrêté par des membres du service secret lors d'une manifestation contre l'arrestation des membres de l'IRA à Rosso et Nouakchott. Il serait accusé d'avoir participé à un rassemblement non-autorisé et d'appartenir à une organisation illégale.

Le 17 décembre 2014, M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane, M. Khattri Rahel, M. Dah Boushab, M. Abidine Matalla, M. Samba Diagana, M. Hassane Mahmoud, M. Cheikh Ahmed Ould Mohamedine Vall et M. Djiby Sow et leurs avocats respectifs auraient été informés que leur procès aurait lieu le lendemain, le 18 décembre 2014, à Rosso. Après l'annonce de la date du procès, les membres de l'IRA et les partisans de la campagne pour l'abolition de l'esclavage auraient organisé une manifestation pacifique, ralliant la prison de Rosso à la Cour de Rosso, pour exiger que le droit à un procès équitable des

accusés soit respecté. Aussi, suite à la communication de leur date de procès, les huit prévenus auraient écrit une lettre au chef de la Cour à Rosso dans laquelle ils auraient déclaré qu'étant donné le court préavis ils refuseraient de comparaître à l'audience du tribunal. Ils auraient également demandé que leur droit à un procès équitable soit respecté. En réponse à cette lettre, le juge aurait décidé de reporter le procès au 24 décembre 2014.

La veille de leur audience le 24 décembre, les défenseurs des droits humains auraient été privés de sommeil et soumis à une fouille nocturne pendant environ cinq heures.

Lors de l'audience, les hommes auraient niés les charges retenues contre eux. M. Biram Dah Abeid aurait également dénoncé le fait que seulement des Haratines auraient été arrêtés, bien que la manifestation aurait été organisée par plusieurs organisations.

Le 29 décembre 2014, le procureur aurait demandé une peine d'emprisonnement de cinq ans avec réduction des droits civils après achèvement de la peine. Il aurait également demandé la saisie de tous les équipements de l'IRA. Le verdict aurait été prononcé le 15 janvier 2015. M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane, M. Djiby Sow auraient été condamnés à deux ans d'emprisonnement. Les autres prévenus auraient été libérés.

De graves préoccupations sont exprimées quant à l'arrestation, la détention et l'emprisonnement des membres de l'ONG IRA. De graves préoccupations sont également exprimées sur les accusations que ces mesures seraient liées à leur travail pacifique œuvrant pour les droits de l'homme en Mauritanie.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, ni sur le caractère arbitraire ou non de la détention de M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane, et M. Djiby Sow ces allégations semblent contrevenir au droit des personnes à ne pas être privées arbitrairement de leur liberté comme énoncé dans l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ainsi qu'au droit à un procès équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, comme énoncé dans l'article 10 de la DUDH.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier l'article 1, 2 5 et 6.

Ces allégations semblent également agir contrairement aux articles 19, 21 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, accédé par la Mauritanie le 17 Novembre 2004, qui disposent le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit de réunion pacifique et la liberté d'association.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information sur les motifs juridiques de l'arrestation et la détention de M. Biram Dah Abeid, M. Brahim Bilal Ramdhane et M. Djiby Sow et comment ces mesures sont compatibles avec les normes internationales comme indiqué, entre autres, dans la DUDH.
3. Veuillez fournir toute information sur l'accès des personnes nommées ci-dessus à leurs familles, conseillers juridiques et personnel médical.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile, puissent travailler dans un environnement favorable et puissent mener leurs activités légitimes, y compris des réunions pacifiques, sans crainte de harcèlement, stigmatisation ou criminalisation de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre

Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mads Andenas  
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

Maina Kiai  
Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Michel Forst  
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme